

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 2.1.2 Référence : **SCGM-2, document 1, page 3 de 3 et document 1, page 5 de 35**

Préambule :

Pour les fins de la préparation de nos prévisions de salaires pour l'année tarifaire 2000, nous avons prévu des augmentations de l'ordre de 2% pour l'ensemble de notre main d'œuvre.... »

L'hypothèse économique de l'inflation au dossier de 1,7 %.

Demande :

Lors des dernières années, vos demandes de hausses salariales étaient généralement égales à votre hypothèse d'inflation au Québec. Cette année, la demande de hausse des dépenses salariales excède de 0,3 % votre hypothèse d'inflation au Québec. Veuillez expliquer cet écart.

Réponse

L'augmentation salariale octroyée annuellement à l'ensemble des employés syndiqués est conventionnée et réfère à l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre. Lors de la préparation du budget des dépenses d'exploitation, l'IPC se situait alors autour de 2%.